



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/AC.10/2000/3
6 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Réunion préparatoire sur la surveillance de l'environnement
(13-14 juillet 2000)
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

**CADRE D'UN PROGRAMME POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR
LA SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT**

Note du Président du Comité des politiques de l'environnement

Généralités et organisation

1. Le Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement, qui doit être créé sous les auspices du Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU (CEE/ONU), devrait permettre d'améliorer la coopération paneuropéenne dans le domaine de la surveillance de l'environnement. Dans ce contexte, la surveillance de l'environnement est définie comme "la collecte, l'évaluation et la communication d'informations sur l'environnement, obtenues par des activités permanentes ou périodiques de prélèvement d'échantillons, d'observation et d'analyse portant aussi bien sur les changements naturels que sur les pressions anthropiques et sur leurs effets pour les êtres humains et l'environnement."
2. La création de ce groupe résulte directement d'une initiative prise lors de la Quatrième Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement intitulée "Un environnement pour l'Europe" (Århus, Danemark, juin 1998), d'une réunion qui a eu lieu à Moscou ultérieurement, les 8 et 9 décembre 1999, et d'une décision du Bureau du Comité des politiques de l'environnement (Genève, février 2000).

GE.00-31764 (F)

3. Comme indiqué dans le projet de mandat du Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement élaboré lors de la réunion qui s'est tenue à Moscou en décembre 1999, l'objectif global doit être de renforcer la surveillance de l'environnement et la communication d'informations sur l'environnement en Europe, en vue de fournir des informations de bonne qualité, fiables et pertinentes de façon à améliorer le processus d'élaboration des politiques en matière d'environnement. En conséquence, le Groupe de travail spécial devrait renforcer les réseaux existants de surveillance de l'environnement en Europe, favoriser une coordination entre ceux-ci et améliorer les capacités des pays qui ont besoin d'une assistance. Il convient d'accorder une importance particulière, mais non exclusive, aux nouveaux États indépendants (NEI). Il semblerait donc approprié d'adopter une démarche progressive, tout en visant à réaliser un certain nombre de tâches concrètes et distinctes.

4. Un objectif concret et essentiel du Groupe de travail spécial consistera à contribuer à l'établissement d'un rapport reposant sur des indicateurs relatif à l'état de l'environnement en Europe qui doit être élaboré par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Lors de la Conférence d'Århus de 1998, cette tâche a été confiée à l'AEE par les ministres, qui lui ont demandé de présenter ce rapport lors de la Cinquième Conférence paneuropéenne, qui aura lieu à Kiev en 2002.

Évaluation des besoins

5. Initialement, le Groupe de travail spécial devra s'efforcer de recenser les principaux besoins auxquels il faut répondre pour renforcer et réformer les systèmes de surveillance, en vue d'améliorer le processus d'élaboration des politiques aux niveaux national et international. Disposant de très peu de ressources et d'un système de surveillance fragmenté, un grand nombre de pays d'Europe orientale, en particulier des NEI, doivent d'urgence réexaminer leurs activités de surveillance et les orienter de façon à être en mesure de faire face aux besoins les plus pressants en matière d'élaboration de politiques et d'information.

6. La seconde dimension de l'évaluation des besoins est l'obtention des principales informations nécessaires pour l'établissement d'indicateurs. Il faut parvenir à un consensus sur ce point en vue de l'établissement du rapport de Kiev. Les besoins et les ressources varient d'un pays à l'autre et il convient de tenir compte de ce fait lors de la définition des informations et des indicateurs prioritaires au niveau national.

7. Pour l'évaluation des besoins tant nationaux qu'internationaux, il sera possible de s'appuyer sur le corps central d'informations et d'indicateurs élaboré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), sur les travaux de la Commission de statistique des Nations Unies, sur ceux de l'Agence européenne pour l'environnement et sur les activités d'harmonisation de la surveillance de l'environnement menées par la CEE/ONU et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi que sur les travaux réalisés par les secrétariats d'un certain nombre de conventions internationales. Il importera de déceler les lacunes et les doubles emplois existants en matière de communication d'informations et de rechercher les moyens de les éliminer.

8. En ce qui concerne la seconde dimension, il faudra repérer les principaux obstacles à l'obtention d'informations pertinentes. Des analyses des systèmes d'information sur l'environnement des pays d'Europe centrale et orientale réalisées par l'OCDE et d'autres organismes ont mis en évidence une série de problèmes techniques, organisationnels et institutionnels. Le Groupe de travail spécial devra examiner plus particulièrement les quelques obstacles les plus courants et s'efforcer d'élaborer des recommandations en vue de les surmonter.

Mesures visant à répondre à des besoins particuliers

9. Il conviendra d'examiner les moyens de renforcer les systèmes de surveillance, en apportant une réponse aux principaux problèmes recensés. À cette fin, il est possible de définir un certain nombre de tâches précises.

Tâche 1 : Contribuer à l'élaboration du rapport de Kiev

10. Le rapport de Kiev est déjà en cours d'élaboration, de façon à ce qu'il puisse être achevé pour la Conférence de Kiev. À cet égard, le rôle du Groupe de travail spécial consistera à fournir une assistance à l'AEE. Le Groupe de travail spécial pourrait organiser ses travaux de façon à atteindre aussi ses autres objectifs; par exemple, le rapport de Kiev pourrait être un moyen d'étudier et d'améliorer la surveillance de l'environnement. Cela devrait comprendre la création de capacités pratiques dans les pays qui n'ont pas encore participé à la communication d'informations destinées aux conférences ministérielles "Un environnement pour l'Europe", c'est-à-dire un certain nombre de NEI.

11. Lors de la Conférence d'Århus, les ministres ont demandé à l'AEE d'établir un rapport reposant sur des indicateurs relatif à l'état de l'environnement, afin de mieux répondre aux besoins en matière d'élaboration de politiques. Dans ce contexte, un indicateur sert à exprimer le résultat d'une analyse des évolutions dans différents secteurs de la société et de l'environnement, afin de répondre à des questions pertinentes pour l'élaboration de politiques. L'AEE réalise actuellement une ébauche de l'analyse nécessaire. Cette ébauche sera diffusée ultérieurement.

Tâche 2 : Étude approfondie de la situation en matière de surveillance dans un ou deux domaines

12. Une analyse approfondie de quelques domaines importants de la surveillance de l'environnement devrait livrer des informations sur les pratiques à suivre et les principaux obstacles à surmonter. Elle permettrait ensuite de formuler des recommandations communes. Les priorités des NEI et des pays d'Europe centrale et orientale devraient guider le choix des domaines retenus pour ces études de cas. Il conviendrait également d'accorder une attention particulière au lien entre la surveillance de l'environnement et les obligations en matière de communication d'informations au titre des processus et des accords intergouvernementaux pertinents.

Tâche 3 : Outils et principes directeurs

13. Le Groupe de travail spécial devrait recenser des domaines dans lesquels il n'existe pas de normes communes et où une harmonisation est nécessaire, et orienter ses travaux vers ces domaines. Dans ces derniers, il devrait définir des normes et des modes de présentation

communs et améliorer la compatibilité des données, afin de faciliter leur transfert et leur exploitation. Cela pourrait permettre de constituer une méta-base de données harmonisée sur les sources de données et les ensembles de données, les instituts, les rapports et d'autres produits. Les travaux du groupe de travail pourraient aussi déboucher sur la mise au point d'un thésaurus multilingue sur l'environnement, l'élaboration de rapports nationaux en ligne normalisés sur l'état de l'environnement et l'établissement de liens entre des sites Web. Pour ce faire, le groupe pourrait utiliser des travaux menés précédemment par la Division du développement durable de l'ONU, la Division de statistique de l'ONU, l'OCDE, le PNUE, la CEE/ONU, l'AEE et d'autres organismes.

Tâche 4 : Télédétection

14. Lors de la réunion de Moscou, une grande importance a été accordée au rôle de la télédétection dans la surveillance de l'environnement. Il serait possible de réaliser une analyse spéciale de la contribution que des informations sur l'environnement obtenues par télédétection pourraient apporter dans la surveillance des problèmes d'environnement dans l'Europe tout entière. Il est difficile d'obtenir des informations homogènes dans un contexte paneuropéen, et certaines zones sont mal couvertes par les systèmes de surveillance terrestre. Il faudrait procéder à une analyse du rôle que les informations obtenues par satellite pourraient jouer dans ce contexte.

Calendrier

15. Les travaux devraient commencer au milieu de l'année 2000. La tâche 1 doit être achevée pour la Cinquième Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement, qui aura lieu à Kiev en 2002. D'autres travaux pourraient également commencer d'ici là. Le Groupe de travail spécial devrait faire rapport aux ministres, lors de la Conférence de Kiev, sur les progrès accomplis dans la réalisation des autres tâches, et il incombera alors aux ministres de prendre des décisions sur l'avenir du Groupe de travail spécial.
